

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

**L'an deux mille vingt et un, le 11 mars à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc en Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>35</b>	<b>4</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>5 mars 2021</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 mars 2021</b>
--

<b>et publication le 26 mars 2021</b>
---------------------------------------

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Julie Cloarec – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Delphine Cochenec – Evelyne Minier - Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Hervé Gicquel – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejard – Gaël Pédrion – Christophe Jagu – Pierrick Pustoc'h – Franck Le Meaux

Monsieur Raoul Riou donne procuration à Mme. Sandra Le Nouvel  
Madame Evelyne Aslanoff donne procuration à Mme. Rollande Le Borgne  
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic  
Monsieur Vincent Coëtmeur donne procuration à Monsieur Alain Gueguen

## **Signature d'un avenant n°2 à la convention de transfert de la gestion du parc de conteneurs OM et des aires de collecte des sacs jaunes**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Présidente rappelle que le transfert de la compétence – élimination des déchets ménagers et assimilés à la CCKB, le 1<sup>er</sup> janvier 2002, s'est réalisé dans un contexte administratif complexe, compte tenu de la préexistence de plusieurs syndicats intercommunaux en charge de ce dossier sur le territoire.

Dans ce cadre, une clarification des compétences sur l'entretien des points de collecte a été nécessaire. Le 4 février 2004, le Conseil Communautaire a décidé du partage des obligations entre les communes et la CCKB au travers d'une convention.

L'article 2 de ce document prévoit entre autre que « les communes s'engagent à entretenir les espaces sur lesquels sont situés les conteneurs et les aires de collecte des sacs jaunes (désherbage, bétonnage ou goudronnage, enlèvement des déchets au pied des conteneurs : tout venant, verre, ...) et à réaliser les travaux d'aménagement des nouveaux points de collecte sur demande de la CCKB ».

A ce jour, les sols de très nombreux points de collecte ne sont pas suffisamment aménagés pour permettre :

- aux usagers du service d'accéder aux contenants de collecte dans des conditions de propreté acceptables
- de réaliser le nettoyage correct des points
- de garantir une durée de vie normale des colonnes ordures ménagères

Les travaux qui devaient être engagés par les communes ne sont en général pas effectués, malgré les demandes régulières de la CCKB, bien souvent pour des raisons de coût. Cependant, les solutions aux remarques de certains élus communaux sur la propreté des points de collecte ne pourront être mises en œuvre que dans le cadre du bétonnage des sols.

Un avenant a été voté lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018 proposant aux communes volontaires de mener sur une période de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, une

campagne de réalisation de dalles béton sous les points de collecte. La CCKB s'engageait à fournir le béton à condition que les communes réalisent les travaux préparatoires (terrassément, empièrrement, ...) et assurant la mise à disposition de moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du béton.

L'avenant a pris fin le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et à ce jour, 17 dalles béton ont été réalisées sur 6 communes différentes. Si des communes n'ont pas souhaité participer à la mise en place de ces dalles, nombre de points de collecte ont été mis en attente pour différentes raisons :

- L'épidémie du Covid 19 a très nettement ralenti la possibilité de réaliser les dalles.
- Le dimensionnement des dalles béton incertain selon le futur mode de collecte des sacs jaunes.
- 

La Présidente propose la signature d'un deuxième avenant, pour une durée de 2 ans, à compter du 15 mars 2021, et ce dans les mêmes conditions que l'avenant n°1.

Les points de collecte retenus pour cette campagne de travaux devront être validés par la CCKB en concertation avec les communes en fonction de leur lieu d'implantation et de leur non dangerosité.

La Présidente propose d'adopter un avenant n°2 à la convention de transfert de la gestion du parc de conteneurs OM et des aires de collecte des sacs jaunes afin de prendre en compte les éléments exposés ci-dessus.

**PROJET DE DELIBERATION :**

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité*

- *D'autoriser La Présidente à signer un avenant n°2 à la convention de transfert de la gestion du parc de conteneurs OM et des aires de collecte des sacs jaunes avec les communes, dans la version annexée.*

La Présidente de la CCKB,  
**Sandra LE NOUVEL**



A: d'ihb 35

**AVENANT N°2**  
à la  
**convention pour le transfert de la gestion du parc de conteneurs ordures  
ménagères et des aires de collecte des sacs jaunes à la CCKB**

**ENTRE**

**La Communauté de Communes du Kreiz Breizh**

Représentée par ....., son Président.

Dûment habilité par délibération en date du .....

Ci-après dénommée « la CCKB »

**D'UNE PART**

**ET**

La **commune de** .....

Représentée par ....., son Maire

Ci-après dénommée « la commune de ..... »

**D'AUTRE PART**

La CCKB et la commune de ..... conviennent de modifier la convention pour le transfert de la gestion du parc de conteneurs ordures ménagères et des aires de collecte des sacs jaunes à la CCKB.

Concernant **l'article 2** de la convention signée le ....., il a été convenu et arrêté ce qui suit.

La CCKB s'engage à compter du 15 mars 2021, pendant une durée de 2 ans, à fournir aux communes volontaires le béton et la ferraille nécessaire à la réalisation de dalles sous les points de collecte.

En contrepartie, la commune de ..... s'engage à réaliser les travaux préparatoires (terrassment, empierrement, ...) et assurer la mise à disposition de moyens humains à la mise en œuvre du béton.

La liste des points à aménager, par ordre de priorité, devra être fournie par les communes à la CCKB pour validation.

Fait à ..... le ..... Pour accord le .....

La CCKB

La commune de .....